

Conditions Générales du Service de mise à disposition de lecteurs

Réf : OLQ_CG_MAD_2025

1 Objet

OLAQIN SAS (« OLAQIN ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, OLAQIN développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

2 Application – Opposabilité

Le Service de mise à disposition (ci-après « **Service** ») de lecteurs compatibles (ci-après « **Lecteurs Compatibles** ») proposé par OLAQIN est accessible aux professionnels de santé exerçant en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DOM.

Le Contrat de Service de Mise à disposition (ci-après le « **Contrat de Service** ») est constitué des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **Conditions Générales** »).

Les Conditions Générales ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles un professionnel de santé (le « **Client** ») peut souscrire et bénéficier du Service.

Toute utilisation du Service est soumise aux présentes Conditions Générales.

3 Définitions

3.1 Définitions générales

« **Contrat de Service** » désigne le contrat conclu entre OLAQIN et le Client (ci-après les « **Parties** ») et régissant le Service. Le Contrat de Service est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières.

« **CPx** » désigne une carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médico-social. Le « x » de « CPx » renvoie au fait qu'il existe plusieurs types de cartes.

« **Données Personnelles** » désigne toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « **RGPD** » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Loi sur les Données personnelles** »), traitées par OLAQIN et/ou ses sous-traitants éventuels dans le cadre du Service.

« **Force majeure** » désigne tout événement au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que constituent notamment des cas de force majeure l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves, action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

« **Lecteur Compatible** » désigne l'équipement homologué par le GIE SESAM-Vitale (et dans le cas de TPE par le GIE Carte Bancaire), entendu comme un ensemble matériel et logiciel, qui permet de lire la CPx ainsi que la carte Vitale (et dans le cas de TPE qui permet d'encaisser les paiements par carte bancaire), et pouvant faire l'objet d'une mise à disposition par OLAQIN.

« **Module embarqué Stellair** » désigne le module applicatif, propriété d'OLAQIN et embarqué dans le Lecteur Compatible, permettant à ce dernier de se connecter à la Plateforme et de sécuriser les échanges avec les cartes de santé.

« **Système SESAM-Vitale** » désigne le système, entendu comme l'ensemble des procédures, spécifications et systèmes informatiques, mis en œuvre par le GIE SESAM-Vitale, en coordination avec l'Assurance Maladie, notamment pour l'authentification des assurés, l'interopérabilité des services dans les systèmes d'information des professionnels de santé et la télétransmission avec l'Assurance Maladie.

« **Taxes** » : pour l'application du présent Contrat de Service, les termes « Impôts », « Droits » et « Taxes » désignent (a) la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douane, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbres et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou la réglementation applicable et sont fondés sur le chiffre d'affaires.

3.2 Description du Service

Le Service comprend la mise à disposition d'un ou plusieurs Lecteurs Compatibles ainsi que différentes options décrites dans les Conditions Particulières.

D'autres fonctions ou services non-détaillés dans les Conditions Particulières pourront être ajoutés par OLAQIN pendant la durée du Contrat de Service sans obligation d'achat de la part du Client.

Dans le cas où le Client souhaiterait bénéficier de ces nouvelles fonctions ou nouveaux services, un avenant au Contrat de Service devra être signé par le Client.

Les Lecteurs Compatibles mis à disposition dans le cadre du Contrat de Service restent la propriété d'OLAQIN.

4 Souscription du Contrat de Service

4.1 Souscription

Pour souscrire le Contrat de Service, le Client s'engage à :

- Lire et accepter les présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur tout autre document ou condition émis par OLAQIN, quels qu'en soient le moment et le support, qui seront inopposables à OLAQIN, sauf accord contraire exprès écrit de sa part ;
- Retourner à OLAQIN les Conditions Particulières rattachées à l'offre de service dûment complétées, datées et signées.

En conséquence, le fait de passer commande du Service implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document, tel que prospectus ou catalogue émis par OLAQIN, et qui n'a qu'une valeur indicative.

Le fait qu'OLAQIN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Pour l'ensemble des options du Service, des conditions complémentaires s'appliquent : la souscription d'une ou plusieurs options peut s'effectuer au moment de la souscription du Service ou a posteriori (sans impacter la durée du Contrat de Service spécifié dans les Conditions Particulières) dans les mêmes conditions que la souscription au Service définies ci-dessus.

4.2 Prix du Service

Le prix de souscription du Service et de chaque Service Optionnel est défini dans les Conditions Particulières.

Le cas échéant, et selon ce qui prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer.

Le prix du Service comprend le maintien en ordre de marche des Lecteurs Compatibles mis à disposition, la gestion du contrat et l'assistance téléphonique.

Les prix des services et prestations seront automatiquement révisés annuellement à la date anniversaire du Contrat de Service, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

- P1 = Prix révisé.
- P0 = Prix initial à la souscription
- S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision.
- S0 = Dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service.

Toute modification ou substitution de cet indice s'appliquera de plein droit. OLAQIN se réserve la possibilité de déroger ponctuellement à cette revalorisation automatique annuelle sans remettre en cause l'applicabilité de cette clause à l'avenir.

4.3 Taxes

Les prix stipulés dans le présent Contrat de Service sont entendus hors taxes.

Ils sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, y compris la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre de ce Contrat de Service.

Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est OLAQIN, le montant de la taxe est facturé par OLAQIN au Client et supporté par le Client en plus des prix convenus au présent Contrat de Service. Hormis le cas visé ci-avant, tous les impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, dus au titre du présent Contrat de Service, y compris la TVA dont le redevable est le Client, sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net reçu par OLAQIN doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Si OLAQIN est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Client devra rembourser leur équivalent Euro à OLAQIN dans les trente (30) jours de l'envoi par ce dernier au Client d'une demande de remboursement ou d'une facture. Le Client transmettra à OLAQIN, dans les meilleurs délais, tout document visé par l'Administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre de ce Contrat de Service.

4.4 Facturation

La facturation du Service est annuelle, terme à échoir et démarre le premier (1^{er}) jour suivant la date de livraison du Lecteur Compatible. La première échéance débute au premier (1^{er}) jour du mois qui suit la date de livraison du Lecteur Compatible.

Il en va de même de la facturation de chaque Service optionnel.

4.5 Paiements

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) Euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de début envoyé par OLAQIN.

Après une première relance effectuée par OLAQIN par courrier et restée infructueuse, OLAQIN se réserve le droit de suspendre le Service utilisé par le Client. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois-cents (300) Euros hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage du Service.

Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de l'interruption du Service due à un incident de paiement.

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant des frais bancaires ne peut pas excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté et est plafonné à vingt (20) euros (article D.133-6 du Code monétaire et financier). Le montant sera à facturer au Client.

4.6 Déductions – Compensations

Aucune déduction ne peut être pratiquée sur un règlement dû à OLAQIN en vertu du présent Contrat de Service sans accord préalable et écrit d'OLAQIN.

En aucun cas, les dettes de paiement dues par le Client ne peuvent être suspendues ni faire l'objet d'une quelconque compensation avec une éventuelle créance du Client sur OLAQIN, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit d'OLAQIN.

5 Accès au Service

5.1 Livraison

Dès réception du Contrat de Service dûment complété, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, OLAQIN procédera à l'expédition du Lecteur Compatible dans les meilleurs délais. La date de réception du Lecteur Compatible par le Client correspond à la date de livraison.

Toute pièce manquante, incomplète ou non remplie entraîne du retard dans la mise à disposition du Lecteur Compatible jusqu'à mise en conformité du dossier.

5.2 Transport

En cas de réception d'un colis endommagé ou manquant suite au transport du(des) Lecteur(s) Compatible(s), la responsabilité d'OLAQIN ne pourra pas être engagée.

Le Client doit se retourner contre le transporteur. Si le Client constate que la marchandise est endommagée, il effectue des réserves sur le bon de livraison et les confirme dans un délai de trois (3) jours au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Code du commerce édicte que le transporteur est présumé responsable des dommages subis pendant le transport ainsi que de la perte, sauf cas de Force majeure (article L.133-3 du Code du commerce).

Si le transporteur n'a pas laissé la possibilité au Client de vérifier l'état du colis, le Client a alors dix (10) jours pour l'informer, par lettre

recommandée avec accusé de réception, des défauts constatés (article L.224-65 du Code de la consommation).

Les litiges liés au transport sont :

- la livraison de produits détériorés ou détruits de manière partielle ou entière,
- le refus de livraison de marchandises en vue de leur détérioration,
- la perte totale des biens lors du transport,
- ou encore le retard de livraison.

Une personne réceptionnant le matériel pour le compte du Client est présumée habilitée et responsable du matériel. En cas de vol, le Client devra fournir l'original de la déclaration de vol avec dépôt de plainte auprès des services de police compétents à OLAQIN.

6 Modification

OLAQIN se réserve le droit de modifier les clauses du Contrat de Service, y compris le tarif et les modalités de facturation prévus aux articles 4.2 et 4.4 ci-dessus. Ces modifications seront notifiées au Client par écrit, un (1) mois avant leur mise en application.

7 Prérequis

Le Lecteur Compatible, selon le modèle choisi et décrit dans les Conditions Particulières du Contrat de Service, pourra bénéficier de fonctions de connectivité réseau.

Les modes de communication Ethernet et Wifi permettent de se connecter au réseau local Ethernet/routeur Haut Débit (accès internet) du Client. L'abonnement d'accès à internet, via le réseau local Ethernet/routeur Haut Débit, est à la charge du Client.

Si le mode de communication cellulaire (exemple : 3G) est proposé avec le Lecteur Compatible dans les Conditions Particulières, l'abonnement cellulaire est compris dans le prix du Service. Le Lecteur utilisé par le Client doit être situé dans une zone de couverture du réseau de l'opérateur cellulaire retenu par OLAQIN pour accéder au Service.

Dès réception du Contrat de Service dûment rempli, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, OLAQIN enverra dans les meilleurs délais le(s) Lecteur(s) Compatible(s) souscrit(s) par le Client et procédera à l'activation du Service, le cas échéant. La date de réception des Lecteur(s) Compatible(s) par le Client correspond à la date de livraison.

La mise en place du Lecteur Compatible (branchement électrique, raccordement au réseau local Ethernet ou au routeur Haut Débit) est assurée par le Client. La facturation débutera telle que prévue à l'article 4.4.

Pour l'option Terminal de Paiement Électronique (TPE) uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent : le Service comprend également l'accès à une passerelle monétique pour l'acheminement des transactions carte bancaire et les demandes d'autorisation vers l'Acquéreur. OLAQIN propose le paramétrage du contrat commerçant du Client (tel que requis dans les Conditions Particulières) avant l'expédition du Lecteur Compatible à l'adresse de livraison indiquée par le Client lors de la souscription du Contrat de Service.

8 Durée et Résiliation

8.1 Durée

La durée du Contrat de Service est précisée dans les Conditions Particulières. Au terme de cette durée initiale ferme, le Contrat de Service se renouvelle tacitement par période d'un (1) an.

8.2 Résiliation par le Client

Toute résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois au plus tôt et trois (3) mois au plus tard avant la date de renouvellement (devant être entendue comme la date de fin de la durée initiale ou chaque échéance annuelle de renouvellement), auprès du service client d'OLAQIN, à l'adresse postale suivante :

Olaqin - Service résiliation, 50 rue François Jacob
Z.I Marcel Doret - 62100 Calais

Aucune résiliation ne sera prise en compte passé ce délai. Le Client devra renouveler sa demande en respectant le préavis de trois (3) mois avant la date de fin de contrat.

En cas de résiliation par le Client en cours d'exécution du Contrat de Service, pour une raison autre qu'un cas de Force majeure tel que prévu à l'article 13 ci-dessous, les factures seront dues intégralement par le Client jusqu'à la date de fin du Contrat de Service.

8.3 Résiliation par OLAQIN

OLAQIN peut mettre fin au Contrat de Service en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, courriel, publication sur un site web...) au plus tard un (1) mois avant la date anniversaire du Contrat de Service.

8.4 Conséquences de la fin du Contrat de Service

En cas de fin du Contrat de Service, pour quelle que cause que ce soit, le Client s'engage à retourner à ses propres frais le(s) Lecteur(s) Compatible(s) et tous ses accessoires à OLAQIN, en état de marche et dans leur emballage d'origine sous quinze (15) jours après la date de fin d'engagement, à l'adresse qui lui sera indiquée. Le Client devra s'assurer de déposer le colis auprès du transporteur et de garder la preuve du dépôt qui sera à transmettre à OLAQIN par courriel à l'adresse : service-client@olaqin.fr.

Les conséquences résultant d'un défaut d'emballage (perte ou endommagement) pourront être facturées au Client.

Le Client est seul responsable du matériel entre le moment de prise en charge dudit matériel et le moment de sa restitution à OLAQIN. En particulier pendant cette période, il est seul responsable de toute détérioration, perte, vol ou saisie du matériel et de ses accessoires.

A défaut et passé un délai d'un (1) mois après le terme du Contrat de Service, OLAQIN facturera à titre indemnitaire au Client une somme forfaitaire de :

- vingt-cinq (25) Euros hors taxes pour chaque accessoire manquant,
- deux cent cinquante (250) Euros hors taxes pour un Lecteur Compatible fixe bi-fente et tri-fente,
- trois cents (300) Euros hors taxes pour un Lecteur Compatible mobile,
- cent cinquante (150) Euros hors taxes pour une base de TPE.
- six cents (600) Euros hors taxes pour un Lecteur Compatible de type TPE.

Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété du Lecteur Compatible au profit du Client, mais dédommage OLAQIN de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. OLAQIN pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation du Lecteur Compatible qui n'aura pas été restitué.

8.5 Modification du Contrat de Service

OLAQIN se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat de Service, y compris les conditions financières, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, courriel, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

9 Support

9.1 Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au Service fourni par OLAQIN et aux options du Contrat de Service, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à disposition du Client.

9.2 Échange matériel

En cas de panne matérielle sur le Lecteur Compatible propriété d'OLAQIN et utilisé par le Client dans le cadre du Service fourni par OLAQIN, dûment constatée par le service d'assistance téléphonique, un matériel de remplacement (neuf ou fonctionnel) sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, port payé par OLAQIN, par courrier rapide.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du matériel de remplacement, le Client retournera l'équipement en panne à OLAQIN, aux frais d'OLAQIN et au moyen de l'emballage utilisé pour l'expédition du matériel de remplacement et du bordereau fourni par OLAQIN. Dans le cas où l'équipement en panne ne serait pas retourné à OLAQIN, OLAQIN facturera les sommes forfaitaires comme indiqué dans les articles 5.3 et 8.4 des présentes Conditions Générales.

9.3 Cas d'exclusion

Aucun échange matériel automatique ne pourra avoir lieu pour les cas ayant pour origine :

- Le non-respect des spécifications fournies par OLAQIN concernant le fonctionnement des Lecteurs Compatibles mis à disposition par OLAQIN, les prescriptions d'installation et/ou d'utilisation,
- Les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents,
- La chute du matériel,
- La présence de corps étrangers ou l'infiltration de liquide,
- Les chocs électriques (surtension du réseau, foudre...),
- Une intervention de personnes non-habilitées par OLAQIN sur le matériel, l'alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par OLAQIN (à ce titre, le Client n'est pas une personne habilitée),
- Un événement de Force majeure tel que défini à l'article 13,
- La dégradation des câbles connectés au matériel,
- Le couplage des équipements, matériels, produits ou systèmes non fournis par OLAQIN ou non spécifiquement préconisés par OLAQIN,
- Les défauts ou dégradations imputables à l'équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé,

- Le vol ou la perte des Lecteurs Compatibles mis à disposition par OLAQIN,
- L'utilisation de consommables ou accessoires non conformes aux spécifications d'OLAQIN.

Dans les cas d'exclusion énumérés ci-dessus, OLAQIN se réserve le droit de facturer au Client des frais de remise en état ou de remplacement du Lecteur Compatible pouvant aller jusqu'à six cents (600) Euros hors taxes selon le matériel mis à disposition. Le Client est libre de souscrire une assurance pour la couverture de ces risques.

10 Protection des Données Personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service, OLAQIN est amenée à collecter et traiter les Données Personnelles du Client aux fins d'identification de celui-ci et de gestion de l'exécution dudit Contrat. Dans un tel cas, OLAQIN a la qualité de responsable du traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre.

Les Données Personnelles du Client seront conservées dix (10) ans après la dernière relation commerciale. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données en nous contactant à l'adresse suivante : dpo@olaqin.fr.

Dans l'hypothèse où le Client considère que la protection de ses Données Personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier, il peut présenter une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client est informé que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par OLAQIN sous forme agrégée et anonymisée à des fins d'analyse statistique.

11 Propriété intellectuelle

11.1 Propriété du matériel

OLAQIN est et demeure propriétaire des équipements mis à disposition du Client par OLAQIN dans le cadre du service fourni par OLAQIN. Le Client s'engage à s'opposer à toute tentative de saisie du matériel par un tiers. Pendant la durée du Contrat de Service, le matériel reste sous la garde du Client jusqu'à sa restitution à OLAQIN.

Le matériel ne saurait en aucun cas être vendu, prêté ou loué par le Client à un tiers, sans l'autorisation préalable et écrite d'OLAQIN, sous peine de poursuites.

11.2 Propriété du logiciel EI96 (pour les Lecteurs Compatibles embarquant le logiciel EI96)

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel EI96 embarqué dans les Lecteurs Compatibles mis à disposition sont et restent la propriété d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficier de la facturation SESAM-Vitale sur ce(s) Lecteur(s) Compatible(s) pendant la durée des présentes.

11.3 Droit d'utilisation du logiciel EI96

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service pendant la durée des présentes, une licence non-exclusive, non-transférable d'utilisation du logiciel EI96, sur le territoire où le Lecteur Compatible est installé, uniquement en rapport avec ledit Lecteur associé.

Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit logiciel EI96. La présente licence du logiciel EI96 concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

11.4 Propriété du Module embarqué STELLAIR (pour les Lecteurs Compatibles embarquant ledit Module)

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Module embarqué STELLAIR et au Service sont et restent la propriété d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droits d'auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficier du Service pendant la durée des présentes.

11.5 Droit d'utilisation du Module embarqué STELLAIR

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service pendant la durée des présentes, une licence non-exclusive, non-transférable d'utilisation du Module embarqué STELLAIR sur le territoire où le Lecteur est installé.

Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit Module embarqué STELLAIR. La présente licence du Module embarqué STELLAIR concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Parties, les Tribunaux et Cours de Paris seront seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

12 Responsabilité et obligations

12.1 Responsabilité et obligations d'OLAQIN

OLAQIN a une obligation de moyens en ce qui concerne ses prestations. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

OLAQIN ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dysfonctionnement, dommage ou préjudice consécutif à une erreur ou à un défaut de conception ou plus généralement à une anomalie du Lecteur Compatible, OLAQIN s'engageant seulement à respecter les exigences de l'homologation délivrée par le GIE SESAM-Vitale pour le Lecteur Compatible mis à disposition.

OLAQIN ne sauraient par ailleurs être tenues responsables d'une utilisation frauduleuse ou inappropriée par le Client et/ou par les porteurs de la carte Vitale du Lecteur Compatible mis à disposition.

La responsabilité totale d'OLAQIN, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année contractuelle, sera plafonnée à une somme de cinq cents (Euros) Euros, sauf faute lourde ou intentionnelle.

La responsabilité d'OLAQIN ne peut en aucun cas être engagée en cas de préjudices indirects, matériels ou immatériels comprenant, sans que cette liste soit limitative, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, manque à gagner et atteinte à l'image du Client.

La responsabilité d'OLAQIN ne pourra plus être engagée après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur de responsabilité.

12.2 Responsabilité et obligations du Client

Le Client est responsable de l'utilisation du Lecteur Compatible mis à disposition par OLAQIN.

Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le Lecteur Compatible, autres que celles préconisées par l'assistance OLAQIN, sauf accord préalable écrit d'OLAQIN.

13 Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de Force majeure tel que défini à l'article 3 des présentes.

La Force majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si le cas de Force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant cette décision.

14 Cession

OLAQIN est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de Partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

15 Dispositions diverses

Le Client s'engage à informer OLAQIN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires ou encore de modification de l'adresse d'installation des matériels soumis à déclaration à l'Assurance Maladie (tel que renseigné dans les Conditions Particulières).

Si l'une quelconque des clauses du Contrat de Service était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat de Service.

16 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois.

En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque de ses clauses et, à défaut d'accord amiable entre les